

Vernouillet, le 29 mai 2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(083)083

Réf. : 2024-Arrêté-083-083-DA-EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX-Rue Gerard Philipe.docx

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU
RESEAU EU POUR LE CHANTIER DU
COMPLEXE SPORTIF
RUE GERARD PHILIPPE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de raccordement du réseau EU pour le chantier du complexe sportif
, RUE GERARD PHILIPPE, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2, rue Notre Dame de la Ronde – 28 102 DREUX, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbé du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un alternat manuel au minimum.

► **RUE GERARD PHILIPPE**

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

